

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des mairesses de la MRC de La Mitis, tenue le 14 juillet 2021 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier à Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Nancy Banville	Price
MM.	Bruno Paradis	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Réginald Dionne	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Roch Vézina	Sainte-Luce
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Gagnon, directeur général par intérim, Mme Judith Garon, directrice de l'administration et des finances et Mme Martine Caron, directrice du développement et de l'aménagement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 21-07-176

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Roch Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021
 - 4.1 Adoption
 - 4.2 Suivi
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement R-2021-304 de Sainte-Luce
7. Avis de conformité du règlement 2021-0235 de Grand-Métis
8. Avis de conformité du règlement 305-21 Saint-Gabriel-de-Rimouski
9. Avis de conformité du règlement 307-21 Saint-Gabriel-de-Rimouski

10. Règlement REG340-2021 contrôle intérimaire relatif à des îlots déstructurés
11. Règlements modifiant le schéma d'aménagement du territoire
 - 11.1 Avis de motion pour le règlement RÈG341-2021
 - 11.1.1 Adoption du projet de règlement RÈG341-2021
 - 11.1.2 Adoption du document indiquant les modifications aux règlements d'urbanisme – RÈG341-2021
 - 11.1.3 Demande d'un avis préliminaire du gouvernement – RÈG341-2021
 - 11.2 Avis de motion pour le règlement RÈG342-2021
 - 11.2.1 Adoption du projet de règlement RÈG342-2021
 - 11.2.2 Adoption du document indiquant les modifications aux règlements d'urbanisme – RÈG342-2021
 - 11.2.3 Demande d'un avis préliminaire du gouvernement – RÈG342-2021
12. Adoption du rapport annuel 2020-2021 du PADF
13. Rapport de la commission d'aménagement
14. Parc du Mont-Comi-mandat d'accompagnement
15. Règlements d'emprunts de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli
 - 15.1 Règlement d'emprunt 2021-03 relatif au repavage de la piste 06-24, voies et tablier
 - 15.2 Correction règlement d'emprunt 2021-01 relatif à la guérite

C. ADMINISTRATION

16. Centre administratif de la MRC
 - 16.1 Échéancier et suivi
 - 16.2 Contrat d'entretien annuel de l'ascenseur
 - 16.3 Changement de courtier immobilier-300, av du Sanatorium
17. Demandes de dons et commandites
18. SHQ
 - 18.1 Augmentation de la valeur maximale des immeubles
 - 18.2 Augmentation des honoraires de l'agent livreur
19. TAC de La Mitis
 - 19.1 Demande de subvention transport adapté
 - 19.2 Demande de subvention transport collectif intra
 - 19.3 Demande de subvention transport inter
20. Achat équipement eau potable
21. Entente Ville de Mont-Joli-travaux av. Sanatorium / génie

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

22. Gestionnaire et responsable de formation-nomination
23. Vente du véhicule de ravitaillement en air

E. DIVERS

- a) Facture Les Amis des Jardins de Métis
- b) Condoléances M. Albert Côté
- c) Rapport annuel Sûreté du Québec
- d) Intégration comité multiressources
- e) Remplacement conseiller en développement

F. DÉVELOPPEMENT

24. Fonds Régions et Ruralité
 - 24.1 Volet 3 - « Signature Innovation »
 - 24.1.1 Adoption du cadre de gestion
 - 24.1.2 Ententes de service
 - 24.1.3 Contrat Blumbox
 - 24.2 Volet 4 – recommandation de projet

- 25. Parc régional de la rivière Mitis-assurances
- 26. Projet éolien Lac Alfred
 - 26.1 Suivi
- 27. Projet éolien La Mitis
 - 27.1 Suivi
 - 27.2 Demande PM 150- municipalité de Padoue
- 28. Mitis en Affaires
 - 28.1 Adoption et signature de l'entente de délégation

G. HYGIÈNE DU MILIEU

- 29. Suivi

H. PÉRIODE DE QUESTIONS

I. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 9 juin 2021

3.1 Adoption

C.M. 21-07-177

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021 tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Claude Gagnon fait le suivi du procès-verbal du 9 juin 2021.

4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 22 juin 2021

4.1 Adoption

C.M. 21-07-178

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021 tel que présenté.

4.2 Suivi

M. Claude Gagnon fait le suivi du procès-verbal du 22 juin 2021.

5. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement R-2021-304 de Ste-Luce

C.M. 21-07-179

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement sur les usages conditionnels d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 30 juin 2021 le règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE l'usage visé est compatible avec l'affectation urbaine du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2021-304 de la municipalité de Sainte-Luce.

7. Avis de conformité du règlement 2021-0235 de Grand-Métis

C.M. 21-07-180

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Métis a adopté le 5 juillet 2021 le règlement numéro 2021-0235 modifiant divers éléments du *Règlement de lotissement 2011-0146*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs d'apporter des corrections mineures au règlement concernant le lotissement dans les zones de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2021-0235 de la Municipalité de Grand-Métis.

8. Avis de conformité du règlement 305-21 Saint-Gabriel

C.M. 21-07-181

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 8 juillet 2021 le règlement numéro 305-21 modifiant divers éléments du *Règlement de zonage* numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs d'autoriser et d'interdire différents usages dans certaines zones, de modifier la superficie concernant les enseignes autonomes, d'ajouter certaines normes concernant le déboisement, d'ajouter certaines normes concernant l'utilisation des roulottes et des véhicules récréatifs ou utilitaires et de modifier la hauteur maximale en étages des bâtiments principaux dans la zone 55 MTF;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 305-21 de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

9. Avis de conformité du règlement 307-21 Saint-Gabriel

C.M. 21-07-182

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 8 juillet 2021 le règlement numéro 307-21 modifiant le *Règlement de construction 214-10*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'autoriser à certaines conditions l'utilisation de conteneurs à des fins de mini-maison;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 307-21 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

10. Règlement REG340-2021 contrôle intérimaire relatif à des îlots déstructurés

C.M. 21-07-183

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro REG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amorcé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une décision au dossier 412 212 relativement à une demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) déposée par la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette décision comprend un volet « sous-secteurs à demande recevable » qui permettrait l'ajout d'habitations dans des secteurs principalement à vocation de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur ne comporte pas l'ensemble des îlots déstructurés ni les sous-secteurs à demande recevable;

CONSIDÉRANT QUE des projets de construction sont anticipés et que le schéma d'aménagement et de développement n'a pas été ajusté en corrélation avec la délimitation de quelques-uns de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un règlement a été adopté le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir à la MRC le 18 juin 2021 un avis de non-conformité du règlement aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation ainsi qu'à celles visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige de la MRC qu'elle limite au strict minimum les usages à caractère urbain autorisés dans les sous-secteurs situés dans l'affectation « Agroforestière »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles requiert à la MRC de régir seulement les substances minérales sur les terres privées et appartenant aux propriétaires du sol en vertu de la *Loi sur les mines* dans les sous-secteurs dont l'affectation est « Agroforestière »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepte de modifier son règlement afin qu'il respecte les orientations gouvernementales et les exigences du MAMH et du MERN.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le règlement numéro RÈG340-2021 relatif à des îlots déstructurés et à des sous-secteurs à demande recevable, avec les modifications demandées par le ministère corrigeant ainsi la version adoptée le 14 avril 2021.

11. Règlements modifiant le schéma d'aménagement du territoire

11.1 Avis de motion pour le règlement RÈG341-2021

C.M. 21-07-184

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma

d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite une modification des zones d'aménagement prioritaires et différées inscrites au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la modification des zones d'aménagement prioritaires et différées de la Ville de Mont-Joli est motivée par rentabilisation optimale des infrastructures à mettre en place dans l'une des zones prioritaires se trouvant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire planifier son extension urbaine afin d'assurer une meilleure répartition de l'urbanisation sur son territoire et répondre aux attentes gouvernementales exprimées dans les *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement a comme orientation de « Planifier l'expansion des activités résidentielles, commerciales et industrielles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, de rentabilisation des infrastructures ainsi que de maintien de la sécurité publique »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'aménagement a analysé la demande de modification des zones d'aménagement prioritaires et différées inscrites au SASR et qu'elle recommande son adoption;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. André Lechasseur qu'il sera adopté le règlement RÉG341-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement à une séance ultérieure. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

11.1.1 Adoption du projet de règlement RÉG341-2021

C.M. 21-07-185

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite une modification des zones d'aménagement prioritaires et différées inscrites au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la modification des zones d'aménagement prioritaires et différées de la Ville de Mont-Joli est motivée par rentabilisation optimale des infrastructures à mettre en place dans l'une des zones prioritaires se trouvant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire planifier son extension urbaine afin d'assurer une meilleure répartition de l'urbanisation sur son

territoire et répondre aux attentes gouvernementales exprimées dans les *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement a comme orientation de « Planifier l'expansion des activités résidentielles, commerciales et industrielles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, de rentabilisation des infrastructures ainsi que de maintien de la sécurité publique »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'aménagement a analysé la demande de modification des zones d'aménagement prioritaires et différées inscrites au SASR et qu'elle recommande son adoption;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le projet de règlement portant le numéro RÈG341-2020 tel que déposé.

11.1.2 Adoption du document indiquant les modifications aux règlements d'urbanisme – RÈG341-2021

C.M. 21-07-186

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le projet de règlement numéro RÈG341-2021 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un document qui décrit les modifications que les municipalités locales devront effectuer à leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le document indiquant les modifications à apporter aux règlements d'urbanisme RÈG341-2021 tel que présenté.

11.1.3 Demande d'un avis préliminaire du gouvernement – RÈG341-2021

C.M. 21-07-187

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Mitis a adopté le projet de règlement RÈG341-2021 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander l'avis préliminaire du ministre sur les modifications proposées.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis demande

l'avis préliminaire du ministre à l'égard du projet de règlement RÈG341-2021 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement.

11.2 Avis de motion pour le règlement RÈG342-2021

C.M. 21-07-188

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie souhaite une modification aux grandes affectations du territoire afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle à même une aire d'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la modification au SADR souhaitée par la municipalité de Sainte-Flavie a pour objectif d'optimiser l'utilisation du lot 4 015 668 du cadastre du Québec qui est non propice aux activités agricoles, tout en assurant une saine cohabitation des usages.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Jean-Pierre Bélanger qu'il sera adopté le règlement RÈG342-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement à une séance ultérieure. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

11.2.1 Adoption du projet de règlement RÈG342-2021

C.M. 21-07-189

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie souhaite une modification aux grandes affectations du territoire afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle à même une aire d'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la modification au SADR souhaitée par la municipalité de Sainte-Flavie a pour objectif d'optimiser l'utilisation du lot 4 015 668 du cadastre du Québec qui est non propice aux activités agricoles, tout en assurant une saine cohabitation des usages.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le projet de règlement portant le numéro RÈG342-2021 tel que déposé.

11.2.2 Adoption du document indiquant les modifications aux règlements d'urbanisme – RÉG342-2021

C.M. 21-07-190

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le projet de règlement numéro RÉG342-2021 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un document qui décrit les modifications que les municipalités locales devront effectuer à leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le document indiquant les modifications à apporter aux règlements d'urbanisme RÉG342-2021 tel que présenté.

11.2.3 Demande d'un avis préliminaire du gouvernement – RÉG342-2021

C.M. 21-07-191

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Mitis a adopté le projet de règlement RÉG342-2021 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander l'avis préliminaire du ministre sur les modifications proposées.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis demande l'avis préliminaire du ministre à l'égard du projet de règlement RÉG342-2021 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement.

12. Adoption du rapport annuel 2020-2021 du PADF

C.M. 21-07-192

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT que les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil des maires, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT que le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2020-2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2020-2021 et d'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

13. Rapport de la commission d'aménagement

M. Claude Gagnon informe les élus que Mme Mélissa Caron, aménagiste, débutera le 19 juillet prochain. Les deux postes composés sont ainsi pourvus par l'arrivée de Mme Caron et M. Gabriel Dumont. Par ailleurs, les travaux de la commission d'aménagement reprendront à l'automne.

14. Parc du Mont-Comi- mandat d'accompagnement

C.M. 21-07-193

CONSIDÉRANT QUE les scénarios d'éventuels prix d'acquisition ont été livrés;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a lieu le 8 juillet 2021 pour débiter les discussions entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE suite à la séance du 14 juillet 2021, il n'y aura pas de séance avant le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, il est primordial d'être accompagné de professionnels pour bien négocier une éventuelle acquisition du Parc du Mont-Comi.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Claude Gagnon, directeur général par intérim, à être accompagné d'une firme professionnelle, soit la firme LBA ou Fortin Gagnard, dans de futures discussions d'acquisition du Parc du Mont-Comi. Le choix de la firme suivra une rencontre en juillet. Un montant maximum de 7500 \$ est attribué pour l'accompagnement dans ces négociations, déboursé à même le fonds régional éolien.

15. Règlements d'emprunt Régie aéroport de Mont-Joli

15.1 Règlement d'emprunt 2021-03 relatif au repavage de la piste 06-24, voies et tablier

C.M. 21-07-194

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'emprunt 2021-03 – emprunt temporaire pour le projet piste-voie-tablier, de l'aéroport la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli.

15.2 Correction règlement d'emprunt 2021-01 relatif à la guérite

C.M. 21-07-195

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter la correction du règlement d'emprunt 2021-01 relatif à la guérite de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli.

C. ADMINISTRATION

16. Centre administratif de la MRC

16.1 Échéancier et suivi

C.M. 21-07-196

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour corriger les anomalies dans le Centre administratif ne sont toujours pas complétés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce fait, l'entrepreneur demande le paiement du fonds de retenue, pour un montant de 544 130.34 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de retenir le paiement de la facture #12 de l'entrepreneur Marcel Charest au montant de 544 130.34 \$ jusqu'à ce que les travaux soient complétés et approuvés.

16.2 Contrat d'entretien annuel de l'ascenseur

C.M. 21-07-197

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition AR0165 de Otis Canada pour un contrat d'entretien LS pour l'ascenseur du 1534, boul. Jacques-Cartier, au montant de 1320 \$ + tx annuellement. Le contrat sera d'une durée de 5 ans et valide à compter du 1^{er} janvier 2022.

16.3 Changement de courtier immobilier – 300, av du Sanatorium

Ce point est remis à la séance du 8 septembre.

17. Demandes de dons et commandites

C.M. 21-07-198

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent-Comité de La Mitis	Cueillette de fonds en remplacement de la marche annuelle	n/s	500 \$
Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent	Levée de fonds annuelle	De 150\$ à +1000\$	500 \$
ÉCO-Mitis	Armoire à graines	150 \$	150 \$
Fondation Annette Cimon Lebel	25 ^e tournoi de golf	n/s	100 \$

18. **SHQ**

18.1 **Augmentation de la valeur maximale des immeubles**

C.M. 21-07-199

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015 la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale de 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} avril 2021, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de la SHQ est augmentée à 120 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il demeure de la responsabilité des partenaires de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise et que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une municipalité ou MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de hausser la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à 120 000.00 \$ et ce, à compter du 1^{er} avril 2021.

18.2 **Augmentation des honoraires de l'agent livreur**

C.M. 21-07-200

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes budgétaires liées à la livraison des programmes de la SHQ ne permettent pas le maintien d'une ressource à temps plein pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes budgétaires des programmes de la SHQ sont variables et incertaines chaque année;

CONSIDÉRANT QUE notre agent livreur n'a pas augmenté ses tarifs depuis son arrivée à la MRC de La Mitis en avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de gestion attribués par la SHQ ne présentent qu'une augmentation de 0,3% pour l'année 2021 avec une moyenne d'augmentation de 1.05% en 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE notre agent livreur demande une majoration des frais de gestion de 3 % afin de maintenir la qualité du service offert;

CONSIDÉRANT QUE notre agent exécute son travail de manière efficace et conforme aux normes de la SHQ.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la MRC reconduise, pour la programmation allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, l'agent livreur pour la livraison des programmes de la SHQ, soit Gestion Robin St-Gelais Inc. avec la majoration de tarif demandée.

19. TAC de La Mitis

M. Martin Soucy, président du comité administratif du TAC, informe les élus que suite aux entrevues dans le but de pourvoir le poste de direction générale du TAC, Mme Maélie Dufresne a accepté le poste. Elle entrera en fonction le 23 août 2021.

19.1 Demande de subvention transport adapté

C.M. 21-07-201

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis, par sa résolution numéro C.M. 16-07-181, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a, conformément à l'article 10.3 du Code municipal, déterminé, par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 dudit Code et les montants qui doivent être versés par les municipalités locales qui désirent devenir ou qui cessent d'être assujetties à la compétence de la MRC en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour procéder à l'adoption du présent règlement, prescrits par l'article 678.0.2 qui réfère au troisième alinéa de l'article 10 du Code municipal, ont été respectés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence sur l'ensemble du territoire en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le service a permis d'offrir 22 249 déplacements en 2020 malgré la pandémie et qu'il est prévu que le service assure 38 923 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les montants qui seront chargés aux municipalités pour l'année 2021 s'établissent à 268 821 \$ en plus

d'un montant de 100 000 \$ en provenance du FRR volet 2, totalisant un investissement de 368 821 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis demande au MTMDET de procéder au versement de la contribution financière pour le maintien du transport adapté pour l'année 2021 au montant de 376 209 \$.

19.2 Demande de subvention transport collectif intra

C.M. 21-07-202

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation Transport adapté et collectif de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, près de 18 292 déplacements ont été effectués par ce service et que malgré la pandémie 13 373 déplacements ont été effectués en 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer 20 250 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif, volet II, prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 66% des dépenses admissibles et pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ si le nombre total de déplacements est plus de 10 000 ou à 225 000 \$ si le nombre total de déplacements passe à plus de 20 000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de La Mitis prévoit contribuer en 2021 pour une somme de 164 295 \$ par une quote-part aux municipalités, pour une somme additionnelle de 75 000 \$ prise dans les surplus cumulés de la MRC ainsi qu'un montant de 100 000 \$ à partir des fonds de développement régional éolien pour un grand total de 339 295 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 65 810 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2021 pourrait être de 150 000 \$ et pourrait aller jusqu'à 225 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis demande au MTQ une contribution financière de base de 150 000 \$, pouvant aller à 225 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2021;
- **QUE** la MRC déclare son intention de réinvestir le surplus accumulé

dans les services de transport collectif régional au cours des années suivantes.

19.3 Demande de subvention transport collectif inter

C.M. 21-07-203

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis appuie financièrement le Transport adapté et collectif de La Mitis pour les services de transport collectif sur son territoire depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport collectif inter MRC admissible au volet 2.3.2 du programme d'aide au développement du transport collectif est en service depuis 2011 entre les territoires de la MRC de La Mitis et la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2.3.2 du ministère des Transports du Québec permettent d'offrir une subvention visant à soutenir les efforts pour établir un service de transport inter MRC en comblant 75% des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de déplacements pour 2020 était de 4 540 malgré la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE, selon le budget 2021, les dépenses prévues sont de 277 127 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont participé pour l'année 2021, pour un montant de 47 527 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent du budget de 2021 et seront appuyées par les états financiers à venir le 15 avril 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de demander au MTMDET, dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif Volet 2.3.2, de verser une somme de 185 000 \$ pour l'année 2021 pour le maintien du service inter MRC.

20. Achat équipement eau potable

C.M. 21-07-204

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Gabriel, Sainte-Angèle-de-Mérici, La Rédemption, Price, Saint-Donat et Saint-Octave désirent présenter un projet d'acquisition d'équipements en eau potable dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil de la MRC de La Mitis s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements en eau potable et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet, le directeur général par intérim et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

21. Entente Ville de Mont-Joli – travaux av. Sanatorium / génie

Ce point est remis à la séance du Conseil du 8 septembre prochain.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

22. Gestionnaire et responsable de formation-nomination

C.M. 21-07-205

CONSIDÉRANT QUE le dernier poste en incendie à la MRC a été aboli;

CONSIDÉRANT QUE la formation doit continuer et être gérée par des ressources dans le domaine incendie;

CONSIDÉRANT QU'un gestionnaire de formation doit être nommé en lien avec l'ENPQ et le MSP;

CONSIDÉRANT QUE les services incendie de La Mitis désirent rapatrier les tâches en incendie dans leurs différents services.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de nommer M. Robert Roger du service incendie de la région de Mont-Joli comme gestionnaire et responsable de la formation (ENPQ et le MSP). Par le fait même, la MRC ne renouvellera pas sa cotisation comme gestionnaire de formation.

23. Vente du véhicule de ravitaillement en air

C.M. 21-07-206

CONSIDÉRANT QUE le véhicule n'est plus utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le système de ravitaillement n'est plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'un marché existe pour ce type de véhicule et qu'il est possible d'obtenir un bon prix.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Claude Gagnon,

directeur général par intérim, à créer et diffuser un appel d'offres public pour la vente du véhicule de ravitaillement en air. Il est également résolu de l'offrir en priorité aux différents services incendie, en même temps que la liste des équipements à vendre. Si aucun service ne désire l'acheter, l'appel d'offres sera publié.

E- DIVERS

a) Facture Les Amis des Jardins de Métis

C.M. 21-07-207

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 201909506 de Les Amis des Jardins de Métis pour l'utilisation de la maison ERE132 du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, déboursé à même les fonds éoliens.

b) Condoléances M. Albert Côté

C.M. 21-07-208

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'offrir leurs condoléances à la famille de M. Albert Côté et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

c) Rapport annuel Sûreté du Québec

C.M. 21-07-209

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel de la Sûreté du Québec, tel que présenté par M. Claude Gagnon.

d) Intégration comité multiresources

La municipalité de Saint-Donat, par sa résolution 21-07-014, a adressé une demande au Conseil des maires afin de pouvoir intégrer le comité multiresources à titre de village à vocation touristique. Afin de permettre aux élus d'obtenir un peu plus d'information sur le sujet, ce point est remis à la séance du 8 septembre.

e) Remplacement conseiller en développement

Information par Mme Martine Caron au sujet du remplacement de M. Benoit Lorrain Cayer, conseiller en développement au sein de la MRC de La Mitis.

F. DÉVELOPPEMENT

24. Fonds Régions et ruralité

24.1 Volet 3-« Signature Innovation »

24.1.1 Adoption du cadre de gestion

C.M. 21-07-210

CONSIDÉRANT l'opportunité identifiée par la MRC de La Mitis dans son projet « La Mitis à l'ère du numérique » de devenir une référence

en matière d'innovation en région rurale, en misant sur l'évolution technologique et numérique des individus, des organismes et des entreprises et en favorisant l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et de nouvelles pratiques durables;

CONSIDÉRANT QUE le volet Signature innovation constitue pour la MRC une opportunité de développer ce secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives en lien avec ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du projet, mandaté pour élaborer ce cadre de gestion, en a fait la recommandation auprès du Conseil des maires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le cadre de gestion tel que recommandé par les membres du comité de vitalisation.

24.1.2 Ententes de service

C.M. 21-07-211

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, à titre de préfet, à signer les ententes de services avec Mitis en Affaires et MitisLab pour et au nom de la MRC de La Mitis dans le cadre du programme -« Signature Innovation », dont le projet est « La Mitis à l'ère du numérique ».

24.1.3 Contrat Blumbox

Ce point est remis à la séance du 8 septembre.

24.2 Recommandation projet Volet 4 – «Vitalisation»

C.M. 21-07-212

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé à partir des critères établis dans cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour le projet mentionné.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité de consentir une subvention tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR, pour financer le projet suivant et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Municipalité de Sainte-Flavie	Ressource en vitalisation	72 000 \$ pour une période de 4 ans

25. Parc régional de la rivière Mitis- assurances

C.M. 21-07-213

CONSIDÉRANT QUE les actes des administrateurs du conseil d'administration du Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis sont déjà assurés via le contrat d'assurance de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis se doit d'assurer les activités se tenant au pôle d'accueil soit : la randonnée, le camping rustique de 10 emplacements ainsi que la gestion du « pavillon d'accueil »;

CONSIDÉRANT QUE les coûts présentés par l'assureur de la MRC sont très compétitifs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC accepte d'ajouter le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis comme assuré additionnel;
- **QUE** la MRC accepte d'ajouter les activités de randonnée, de camping et de gestion du pavillon d'accueil à la section de responsabilité civile de son contrat d'assurance;
- **QUE** la MRC accepte de verser un montant supplémentaire de 750\$/an (plus taxes) comme prime en responsabilité civile ainsi que 250 \$/an (plus taxes) comme prime en « erreurs et omissions »;
- **QUE** le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis s'engage à rembourser ces primes à la MC de La Mitis;
- **D'autoriser** M. Bruno Paradis, M. Claude Gagnon et Mme Judith Garon à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Mitis ainsi que tous les documents s'y référant.

26. Projet éolien Lac Alfred

26.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

27. Projet éolien La Mitis

27.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

27.2 Demande PM 150 – municipalité de Padoue

C.M. 21-07-214

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Padoue a déposé au Conseil des maires la résolution 07-07-06-2021 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Réginald Dionne et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Padoue un montant de 9507.44 \$ pour la réalisation de ses projets d'installation de 2 gradins pour l'Association sportive et la réfection d'un char allégorique pour le Comité Défi-relance.

28. Mitis en Affaires

28.1 Adoption et signature de l'entente de délégation

C.M. 21-07-215

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3. de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a par résolution délégué à MITIS EN AFFAIRES les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque le CLD a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement et a déjà en place une équipe de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneuriat est ici compris comme étant « une action dynamique humaine qui vise à générer de la valeur par la création ou l'expansion d'activités économiques, et par l'identification et l'exploitation de nouveaux produits, processus ou marchés »;

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent à MITIS EN AFFAIRES, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation doit contenir :

- 1) Une description détaillée de son objet;
- 2) Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) Un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou celle autorisée conformément à cet alinéa;
- 5) Les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de La Mitis compte en 2021 plus de 850 entreprises sur son territoire et doit continuer le développement de ce secteur d'activité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente avec Mitis en Affaires telle que présentée et d'autoriser M. Bruno Paradis ainsi que M. Claude Gagnon à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

29. Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

H. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

I. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 21-07-216

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 10.

Bruno Paradis
Préfet

Claude Gagnon
Directeur général par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.